

06 FEV. 2017  
245

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

La ministre

Paris, le 27 JAN. 2017

Réf. : D17000948

Madame la Secrétaire Générale,

Par courrier en date du 14 novembre 2016, vous avez appelé mon attention sur une disposition introduite par la loi ALUR à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation prévoyant que, dans le cadre de l'évaluation du niveau de ressources d'un demandeur de logement social engagé dans une procédure de divorce par consentement mutuel, l'engagement d'une telle procédure peut être attestée par un organisme de médiation familiale. L'objectif de cette disposition est de permettre aux nombreux couples engagés dans une procédure de divorce par consentement mutuel de ne pas attendre une constatation de leur situation par le juge et de s'en remettre à un tiers de confiance pour obtenir une attestation leur permettant de mieux faire valoir leurs droits pour l'attribution d'un logement social.

La procédure simplifiée de divorce par consentement mutuel entrée en vigueur le 1er janvier dernier, qui ne fait intervenir le juge que dans des cas restreints, permettra de réduire très fortement le délai pour divorcer et limitera donc fortement le nombre de demandeurs de logements sociaux intéressés par la disposition prévue à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation précitée.

Le souhait que vous avez exprimé lors du rendez-vous du 6 janvier dernier avec mon cabinet, de limiter la délivrance d'attestations de procédure de divorce aux seuls demandeurs de logement déjà connus par les services adhérents à votre fédération est tout à fait légitime et de nature à garantir l'information délivrée.

La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages reste à votre disposition pour toute nouvelle précision relative à cette disposition qui par ailleurs devra être réinterrogée d'ici mars 2019, au terme de la période transitoire de cinq ans prévue par la loi ALUR.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'assurance de ma meilleure considération.



Emmanuelle COSSE

Madame Sophie LASSALE  
Secrétaire générale  
FENAMEF  
11 rue Guyon de Guercheville  
BP 10116  
14204 HEROUVILLE SAINT CLAIR cedex